

Commune d'Arvieu
Aveyron
Procès-verbal séance du conseil municipal
du 18 novembre 2024 à 20h30

Date de convocation et d'affichage : 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire. Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes Gislaine ALARY, Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Cécile LACAZE, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Charles VAYSSETTES.

Absents : Vincent BENOIT donne procuration à Jean-Charles VAYSSETTES
Jean-Claude TROUCHE donne procuration à Gislaine ALARY

Madame Marie-Paule BLANCHYS a été élu secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12

Présents : 10

Absents : 2

Quorum : 7

Votants : 12

Le compte rendu de la séance du 14 octobre est approuvé à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL AUX INFIRMIERES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en disposition d'une pièce pour la permanence des infirmières libérales au local de santé situé avenue des Anciens Combattants à Arvieu. Il précise que compte tenu de l'installation d'un nouveau praticien, les infirmières ont intégré une nouvelle pièce de ce local.

Cette mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient de la renouveler. Il rappelle le montant du loyer annuel fixé à 300 € auquel il faut rajouter 100 € de charges.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la poursuite de cette mise à disposition.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de la mise à disposition d'un local de permanence des infirmières libérales d'Arvieu, au local de santé situé Avenue des Anciens Combattants, à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée d'un an,
FIXE le montant de la location à 300 € pour l'année et un forfait de 150 € pour les charges,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA

correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

GARANTIE D'EMPRUNT SIGNE ENTRE AVEYRON HABITAT ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS INDIVIDUELS AU LOTISSEMENT LE CLOS A ARVIEU

Vu la demande formulée par Aveyron Habitat et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de deux logements individuels à Arvieu,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°164395 en annexe, signé entre Aveyron Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le conseil municipal d'Arvieu, à l'unanimité

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 243 238 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164395 constitué de **quatre** lignes de prêt,

La garantie de la collectivité est ACCORDEE à hauteur de la somme en principal de **121 619 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT
--

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer pour un transfert de crédits du budget assainissement, permettant de mandater les factures concernant le marché de travaux chez les particuliers (assainissement de Pareloup) et d'encaisser les recettes afférentes (opérations pour compte de tiers).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
AUTORISE la décision modificative n°1 du budget assainissement, comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Cpt 2158 op. 115	- 175 000 €	Cpt 131	- 175 000 €
Cpte 4581115	+ 175 000 €	Cpte 4582115	+ 175 000 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente décision.

<p>REHABILITATION DU VILLAGE DE PARELOUP DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT</p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'assainissement et du pluvial de Pareloup, il conviendra de réaliser les travaux d'aménagement de surfaces et de voies.

Il indique que le montant HT des travaux est estimé à 111 144 € et que la commune pourrait bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup. Aussi, il demande à l'assemblée de se prononcer sur le plan de financement.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT	111 144 €
Fonds de concours Communauté de Communes	55 572 €
Autofinancement commune	55 572 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

<p>REGULARISATION DOMAINE PUBLIC A GIRMAN PRORIE TE BONNAFOUS</p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de régulariser la propriété d'un hangar situé le long de la voie communale n°11 à la sortie de Girman-Haut. Il précise que :

- dans les années 1930, cet hangar avait été édifié en partie sur le domaine public,
- lors de la réfection du cadastre, le redécoupage des parcelles avait englobé ce bâtiment à la parcelle riveraine propriété de la famille PRIVAT BONNAFOUS, sans aucun acte notarié.

Le conseil municipal en date du 11 octobre 2021 avait donné un accord de principe à cette régularisation, permettant aux intéressés d'engager la procédure, en mandatant un géomètre afin d'effectuer un bornage. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le document d'arpentage faisant apparaître la partie à régulariser.

Sur la parcelle figurant au cadastre section F numéro 2 d'une contenance de 2102 m², propriété de BONNAFOUS Elisabeth née PRIVAT et BONNAFOUS Marylène, 121m² (correspondant la partie du hangar construit sur le domaine public) seront restitués à la commune d'Arvieu dans un premier temps et feront donc l'objet d'un premier acte notarié. Ensuite, la commune devra céder cette même parcelle à BONNAFOUS Elisabeth née PRIVAT et BONNAFOUS Marylène, par un deuxième acte notarié.

Monsieur le Maire précise que le domaine public non cadastré doit être cédé en priorité aux riverains directs, et qu'il peut être déclassé de fait, compte tenu que ce n'est pas de la voirie communale, ni un chemin rural. Compte tenu que ces opérations ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
DECIDE de procéder à la régularisation de cette propriété,
ACCEPTE la réintégration dans le domaine public de la commune, la surface de terrain de 121 m² prélevée sur la parcelle figurant au cadastre section F n°2,
PRECISE que cette réintégration se fera à titre gracieux,
AUTORISE le déclassement de cette surface de domaine public non cadastré,
CEDE à Mesdames BONNAFOUS Elisabeth née PRIVAT et BONNAFOUS Marylène, la surface de 121 m², au tarif de 3€/m²,
DIT que ces deux transactions feront l'objet de deux actes notariés successifs,
PRECISE que les frais de notaire seront à charge de Mesdames BONNAFOUS Elisabeth née PRIVAT et BONNAFOUS Marylène,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les toutes les pièces concernant la présente décision.

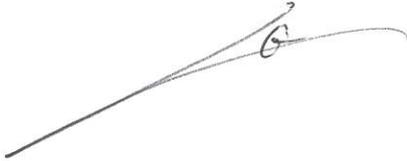
QUESTIONS DIVERSES

- **Transfert compétence assainissement.** L'échéance au 1^{er} janvier 2026 pour le transfert de cette compétence a été repoussée. Monsieur le Maire informe que le SMELS a lancé des études auprès des communes. La plupart des élus souhaitent attendre les conclusions de ces études avant de se positionner.
- **Curage lagunes :** L'entreprise ValdOc retenue pour la réalisation des études préalables a effectué des mesures du niveau des boues de chaque lagune. Les résultats seront rendus mi-décembre.
- **Rénovation école :** Des devis sont en cours pour l'établissement d'un DPE et de différents diagnostics avant travaux. Une réunion aura lieu le mardi 3 décembre à 9h30 pour le choix d'un maître d'œuvre (Madame Marie Nedellec, architecte, et Messieurs Maxime Séguret et Jean Moumas vont déposer leur offre). Monsieur le Maire indique qu'il a présenté ce projet de rénovation énergétique à Madame la Sous-Préfète lors d'une rencontre à Pont de Salars. Les dossiers de demande de DETR sont à déposer en janvier. Les plafonds d'aides sur ce projet sont de 50000€ pour la Région et de 25000€ pour le Département.
- **Eclairage Public- Passage en LED :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour ces travaux le marché est passé à 57000 € au lieu de 110 000 € prévus initialement.
- **Département de l'Aveyron:** Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'octroi d'un Fond de péréquation sur la Taxe Professionnelle pour un montant de 3000€ portant sur l'ensemble des projets communaux.
- **Logement ancienne poste :** Monsieur le Maire informe que les agents municipaux vont procéder à des travaux de rénovation et de réaménagement des pièces (hors isolation, électricité et plomberie) dans cet appartement. Madame Cécile Lacaze rappelle que si ces travaux sont faits par des entreprises et en fonction du montant total du coût de ce chantier, des aides pourraient être accordées.
- **Bail boucherie :** Suite au départ courant octobre de Monsieur Maxime Capelle, gérant de la boucherie, Monsieur le maire indique que la résiliation du bail n'a pas encore fait l'objet de signature.
- **Distribution sacs poubelle :** Elle aura lieu le mercredi 4 décembre de 9h à midi aux ateliers municipaux du Gazet. Inscription des élus au planning des permanences.
- **Bulletin municipal :** Madame Marie-Paule Blanchys indique à l'assemblée que le bulletin 2024 est en préparation. Les associations et les différentes commissions municipales pourront faire part de leurs articles.
- **Panneau affichage à Pareloup :** Madame Marie-Paule Blanchys présente la maquette établie par Signaux Girod (devis à 2000€) pour le remplacement du panneau d'affichage de Pareloup devenu obsolète. Il a été proposé d'attendre le compte rendu de la rencontre avec Madame Seguin du PETR concernant des informations et conseils sur le Label Pavillon Bleu. Rencontre prévue jeudi 21 novembre.

- **Base nautique** : Monsieur le Maire indique qu'il a fait appel aux services juridiques d'Aveyron Ingénierie pour préparer la suite de la mise à disposition de la base nautique faite à M. et Mme Taquenière, qui est arrivée à échéance.
- **Commission des finances** : Une commission est sollicitée par Mmes Marie-Paule Blanchys et Cécile Lacaze. Présence souhaitée de Mme Céline Negrier CDL suivant ses disponibilités.
- **Conseil d'école** : Madame Hélène Bounhol rend compte du 1^{er} conseil d'école du 7 novembre. L'école compte 2 classes et 43 élèves. Pour des raisons de sécurité l'équipe des enseignantes demande que l'Aire Terrestre Educative change de lieu (actuellement aux lagunes).

Guy LACAN

Maire d'Arvieu



Marie-Paule BLANCHYS

Secrétaire de séance

